



MARS 2017

AFIRMINFO

La société AFIRM et son formateur PATRICK LAPORTE a le plaisir de vous annoncer l'obtention de la certification ICPF & PSI en tant qu'organisme de formation professionnelle continue répondant aux exigences qualité décrites dans le décret 2015-790 du 30 juin 2015.

VEILLE JURIDIQUE

Nouveaux seuils pour le paiement de la contribution à la formation professionnelle

Tous les employeurs doivent participer au financement de la formation professionnelle continue en versant une contribution auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont ils relèvent. Cette contribution varie en fonction de l'effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre 2016. Les entreprises de moins de 11 salariés doivent verser une contribution formation égale à 0,55 % du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours. À partir de 11 salariés, le montant de cette contribution est égal à 1 %. Ce relèvement du seuil d'effectif de 10 à 11 salariés s'applique, pour la première fois, à la collecte réalisée en 2017.

Décret 2017-249 du 27 février 2017 relatif aux seuils d'assujettissement aux obligations de participation au développement de la formation professionnelle continue des employeurs

Discrimination

➤ Un nouveau critère de discrimination a été introduit par la loi relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique: la domiciliation bancaire. Il s'ajoute aux 23 autres motifs discriminatoires de l'article L. 1132-1 du Code du travail dont il est interdit de tenir compte pour sanctionner, recruter ou licencier un salarié. *Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, art. 70*

➤ Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a mis en ligne plusieurs guides de lutte contre les discriminations : un guide interministériel qui présente les principaux dispositifs portés par l'ensemble des ministères en matière de lutte contre les discriminations ainsi que les mesures, les acteurs et les documents pertinents pour lutter et apprendre à lutter contre les discriminations. Le guide pratique « Prévention des discriminations dans l'emploi, guide pour les PME, les TPE et l'artisanat » présente les mesures à mettre en œuvre pour recruter et gérer le personnel sans discriminer, ainsi que pour appliquer l'égalité dans l'entreprise. Le livret « Discriminations, c'est non ! » est destiné au grand public et sera mis à disposition dans les mairies, les pôles emploi, les caisses d'allocations familiales, les centres sociaux, etc.

➤ Le Défenseur des droits a publié le 23 février un rapport sur les discriminations au travail pour lesquels il a été saisi. Les principaux motifs de réclamation concernent d'abord la discrimination en raison de l'origine (9,1%), puis l'état de santé (8,7%) et le handicap (8,2%). *Rapport annuel d'activité 2016 du Défenseur des droits, février 2017.*

Aides financières aux entreprises

Le site www.aides-entreprises.fr recense plus de 2.000 aides financières sélectionnées par l'Etat et classées par besoin, par zone géographique ou par secteur d'activité. Cette base de données est accessible gratuitement.

Compte personnel de formation et permis de conduire

Le Décret 2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire détaille les conditions à remplir pour utiliser le CPF pour le permis de conduire. Par exemple, le permis est éligible dès lors que son obtention contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou favorise la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte.

Contraventions routières des salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsqu'un appareil de contrôle automatique constate une infraction commise par un véhicule de l'entreprise, l'employeur doit communiquer l'identité et l'adresse du conducteur mais il peut aussi payer la contravention. Pour les juges de la Cour de cassation, la prise en charge des contraventions routières par l'entreprise constitue un avantage en nature. Elle est donc soumise à cotisations sociales. *Cour de cassation, 2e chambre civile, 9 mars 2017, pourvoi n° 15-27.538 (la prise en charge par l'employeur des amendes routières d'un salarié constitue un avantage en nature)*

Tarifification AT MP : les règles de calcul modifiées

Le Décret 2017-337 du 14 mars 2017 modifiant les règles de tarification au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général introduit une majoration forfaitaire du taux de cotisation applicable aux entreprises d'au moins 10 salariés relevant de la tarification collective, applicables au-delà d'une certaine fréquence d'accidents du travail survenus au cours des trois dernières années. Il modifie la fraction des taux individuels et collectifs entrant dans le calcul des taux nets applicables aux entreprises relevant de la tarification mixte. Cette part individuelle sera désormais prise en compte à hauteur non plus de 1% mais de 10% dans le calcul du taux notifié.

Formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité

L'arrêté du 20 février 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle indique qu'il faut utiliser le CERFA 15519*02. Ce formulaire pourra être obtenu sur le site www.preventionpenibilite.fr pour impression ou sous forme dématérialisée par la télé-procédure accessible à partir de l'espace personnel du salarié.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03